LE BRACONNAGE DU SAUMON :

Une réalité économique dont la collectivité fait les frais...

Québec

Ce document présente l'essentiel de l'analyse réalisée par Marcel Lacasse, économiste au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
1er trimestre 1989
ISBN 2-550-19481-0

INTRODUCTION

Au Québec, le Saumon atlantique a de tout temps constitué une ressource hautement convoitée, que ce soit à des fins récréatives, commerciales ou de subsistance. Ainsi, l'attribution de cette ressource renouvelable soulève toujours beaucoup de passions puisqu'elle confronte le mode de vie ancestral des autochtones, le gagne-pain des pêcheurs côtiers et la pratique récréative des adeptes de la pêche au saumon. Toutefois, malgré la divergence des finalités en cause, il est généralement admis que l'exploitation de cette ressource collective entraîne annuellement un impact substantiel au plan social et économique, que ces retombées ont, avant tout, un caractère régional et que le maintien de cet impact socio-économique est qualifié de vital par les populations des régions où l'espèce est présente.

À la lumière de ce qui précède, plusieurs reconnaissent l'urgence de s'attaquer de front aux multiples facteurs qui mettent en danger le niveau d'activité économique relié à l'exploitation du Saumon atlantique. Ainsi, au nombre des menaces identifiées jusqu'à maintenant, le braconnage du saumon en est une qui, en raison de sa fréquence et de son caractère répugnant, ne peut laisser personne indifférent. Ce phénomène, aussi bien répandu sur les rivières de la Côte-Nord que sur celles du Saguenay ou du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, mine le capital que constitue cette ressource et dépouille sournoisement la collectivité québécoise d'une partie des retombées économiques liées à son exploitation. Le slogan « Braconner, c'est voler ! », tel qu'actuellement véhiculé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, trouve en effet toute sa justesse lorsqu'on réfère à la définition du terme « voler » inscrite au code criminel. Comme en fait foi l'article 283, « voler, c'est prendre quelque chose qui ne nous appartient pas, c'est détourner pour son propre usage un objet qui ne nous appartient pas, que cet objet soit animé ou inanimé ; au sens de la loi c'est un vol ». Ainsi, la nécessité et l'urgence d'éliminer ce fléau tient non seulement au fait qu'il hypothèque la saine gestion de cette ressource, mais de surcroît, qu'il impose à la société de sérieux préjudices sur les plans social et économique.

La réflexion faite dans les pages qui suivent a pour ultime objectif de faire connaître un outil de sensibilisation susceptible de contribuer à l'élimination du braconnage. De façon plus précise, elle consiste à mesurer l'ampleur des préjudices causés à la collectivité lors de la perpétration d'actes de braconnage et à élaborer une charte-type des compensations exigibles, conformément à la gravité du geste posé et à la vulnérabilité biologique et économique du secteur de pêche braconné.

Par ailleurs, cette réflexion pourrait très certainement constituer une référence utile pour imposer les sanctions lorsque la loi est bafouée par les braconniers. S'adressant aussi bien à la magistrature, aux utilisateurs, aux agents de conservation qu'au public en général, cette approche vise à susciter une prise de conscience collective quant à la valeur économique et sociale du Saumon atlantique et aux répercussions néfastes du braconnage.

APPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA PÊCHE RÉCRÉATIVE DU SAUMON

En abordant dans un premier temps l'importance socio-économique de la pratique de la pêche récréative du saumon, il sera par la suite plus facile de prendre conscience de la nécessité et de l'urgence de contrer le braconnage des rivières à saumon. Toutefois, en l'absence d'études récentes traitant de cet aspect, il a donc été nécessaire de recourir à des données déjà existantes pour inspirer l'analyse qui suit[1]. Il est opportun de signaler que les résultats de cette démarche représentent des valeurs approximatives minimales, compte tenu du caractère conservateur des données utilisées.

En référant aux statistiques officielles de vente de permis de pêche récréative au saumon et en considérant le taux (85 %) d'utilisation de ces mêmes permis, on peut alors évaluer à 10 400 le nombre de Québécois et de Québécoises ayant pratiqué cette activité au Québec au cours de la saison 1987. Globalement, ces adeptes ont réalisé quelque 70 000 jours de pêche et ont injecté près de 7 M $ dans l'économie québécoise. Pour obtenir un portrait plus fidèle de la réalité, il convient d'ajouter à ce tableau la contribution des pêcheurs non-résidents. Ces derniers, au nombre de 2 500, ont réalisé près de 17 000 jours de pêche et ont dépensé quelque 3,4 M $ au cours de cette même saison.

En indexant ces dépenses selon l'indice des prix à la consommation, l'adepte québécois aurait enregistré pour 1987 une dépense moyenne de 670 $ lors de sa dernière saison de pêche alors que le pêcheur non-résident aurait acquitté, pour sa part, une facture moyenne de 1 340 $ pour la même période. Ces dépenses ont ainsi servi à défrayer l'achat d'équipement et de matériel de pêche et à couvrir les divers frais associés à la pratique de cette activité récréative. Chaque journée de pêche au saumon aurait alors occasionné un déboursé moyen de 100 $ (7 M $ ÷ 70 000 jrs) pour le résident et de 200 $ (3,4 M $ ÷ 17 000 jrs) pour le non-résident et ce, indépendamment de la présence d'une structure d'accueil et du type de services offerts à la clientèle. Ainsi, la valeur d'une journée de pêche au saumon pourrait varier considérablement selon qu'elle est réalisée sur le territoire d'une pourvoirie, au sein d'une zone d'exploitation contrôlée ou sur une rivière à saumon n'offrant aucune structure d'accueil.

[1] *GAGNON, Robert.* « La pêche récréative au saumon en 1981 ». *Direction de l'analyse et de la recherche socio-économique. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Avril 1984. 32 p.*
STATBEC. « Étude auprès des pêcheurs de saumon des rivières aux Rochers, Godbout, Laval, Moisie et Trinité ». *M.L.C.P. Novembre 1984. 76 p.*

TABLEAU I

Nombre de pêcheurs, de jours de pêche réalisés et dépense reliée à la pratique de la pêche récréative du saumon au Québec pour la saison 1987.

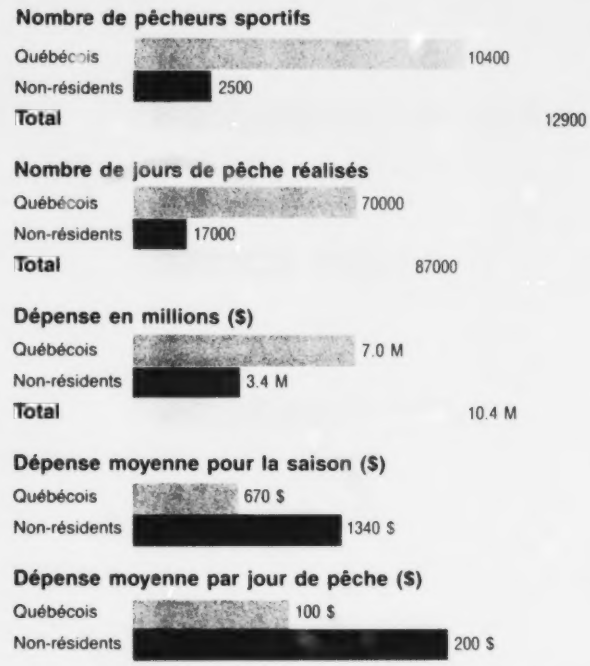

Source : Statistiques officielles du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et valeurs observées en 1981 et indexées pour 1987 selon l'indice des prix à la consommation.

En résumé, les pêcheurs sportifs résidents et non-résidents auraient investi quelque 10,4 M $ dans l'économie du Québec lors de la saison 1987. De cet investissement, plus de la moitié (5,5 M $) aurait été réalisée à proximité des rivières où se pratique cette activité. Les principaux secteurs économiques bénéficiaires des retombées issues de la pratique de cette activité sont notamment le commerce de gros et de détail, les hôtels, les restaurants et les autres entreprises de services. Ce constat illustre bien l'intérêt que représente la pêche récréative du saumon pour les économies régionales de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, principalement axées sur l'exploitation des ressources naturelles.

CONCEPTS DE BASE

Cette réflexion consiste essentiellement à traduire au sein d'une charte-type la valeur des préjudices subis ou des dédommagements redevables à la collectivité suite à la récolte illicite de saumons. Afin d'en apprécier le sens, il importe de bien comprendre les prémisses qui la sous-tendent. Trois concepts de base servent de canevas : la notion de bien commun, le haut potentiel récréatif associé à la ressource saumon, le comportement-type de tout individu en tant qu'agent économique.

LE SAUMON : UN BIEN COMMUN

Le premier concept est directement puisé de la théorie économique qui loge le Saumon atlantique à l'enseigne de la propriété collective par opposition à la propriété privée. Cette ressource se définit donc comme un bien commun, et son exploitation entraîne une influence économique négative puisque tout individu qui prélève un saumon le fait au détriment de ses voisins et que cette récolte, du fait de la diminution de la ressource, augmente les coûts de pêche.

Conformément à ce concept, lorsqu'un individu récolte illicitement un ou plusieurs spécimens dans une rivière à saumon, il le fait au détriment de la collectivité, reconnue propriétaire de la ressource. Dans cette optique, puisque la collectivité subit les répercussions négatives du braconnage, il est donc juste qu'elle puisse obtenir un dédommagement conforme à l'ampleur des préjudices subis.

UNE RESSOURCE À HAUT POTENTIEL RÉCRÉATIF

Le second concept est particulièrement important puisqu'il réfère à l'évaluation d'un des préjudices, soit celui lié à la perte socio-économique. Ainsi, comme il a été mentionné précédemment, la pêche récréative du saumon permet la réalisation de plusieurs milliers de jours de divertissement et implique d'importants déboursés de la part de ses fervents adeptes.

À la différence du saumon pêché commercialement, dont le prix sur le marché se situe à environ 11,00 $ le kg, le saumon récolté sportivement permet de produire en moyenne 3,6 jours de récréation. Ainsi, l'adepte québécois consent à débourser en moyenne 360 $ par saumon récolté sportivement alors qu'un saumon de 4 kg. (poids moyen d'un saumon récolté sportivement au cours des quatre dernières années) lui coûterait 45 $ à la poissonnerie du coin.

3,6 jours de récréation × 100 $ par jour : 360 $

Si le pêcheur accepte de payer un spécimen huit fois plus cher le kg., c'est dire l'importance accordée à la pêche sportive, puisque le prix du saumon récolté excède largement sa valeur commerciale. Dans l'esprit de tout pêcheur sportif, la valeur du Saumon atlantique est donc principalement liée au plaisir et au défi associés à sa récolte. À la lumière de ce qui précède, il apparaît justifié de centrer l'évaluation de la perte socio-économique sur la valeur « récréo-touristique » du saumon plutôt que sur la valeur commerciale de sa chair.

COMPORTEMENT-TYPE DE TOUT INDIVIDU EN TANT QU'AGENT ÉCONOMIQUE

Le troisième concept tire également ses origines de la science économique. Il se rapporte au comportement-type de tout agent économique, c'est-à-dire de tout individu qui mesure, d'une façon consciente ou non, le risque et le coût associés au geste qu'il s'apprête à poser ainsi

que le bénéfice anticipé qui s'y rattache. Par exemple, qu'il s'agisse de l'achat d'un imperméable, d'une voiture sport ou de la perpétration d'un acte criminel, chaque individu évaluera, en référence à ses propres valeurs, les bénéfices et les coûts inhérents au geste qu'il désire poser. Si le consommateur ou le braconnier juge que le coût de son geste lui apparaît supérieur aux bénéfices qu'il anticipe, il s'abstiendra alors d'acheter le bien convoité et de commettre son acte criminel et inversement.

Ce comportement suggère ainsi que toute démarche, augmentant à la fois le risque pour un braconnier d'être appréhendé et le montant de la facture à acquitter, pourrait constituer une avenue prometteuse pour endiguer ce fléau. L'évaluation des préjudices causés à la collectivité et l'établissement d'une charte précisant le montant des dédommagements s'inspirent du comportement-type adopté par tout agent économique pour normaliser le comportement du braconnier.

En se référant aux actualités de tous les jours, on se rend compte que le recours à ce comportement-type comme élément de solution est relativement répandu et efficace. Pour ne citer qu'un exemple, pensons aux efforts conjugués de la Sûreté du Québec et la Régie de l'assurance automobile pour diminuer la vitesse sur les routes, pour éliminer la conduite automobile en état d'ébriété ou pour encourager le port de la ceinture de sécurité. Qu'il soit question de l'accumulation de points d'inaptitudes, de la suspension du permis de conduire, d'introduction d'amendes plus sévères ou de billets de loterie en guise de bonne conduite, toutes ces actions s'inspirent du comportement-type de tout agent économique et cherchent ultimement à influencer le comportement du citoyen pour obtenir l'effet spécifiquement recherché.

ÉVALUATION DES PRÉJUDICES

Pour arriver à présenter une charte-type qui traduise les compensations que les collectivités régionales seraient en droit d'exiger des braconniers, il faut d'abord identifier et quantifier les principaux préjudices subis en se basant sur les notions de bien commun, de haut potentiel récréatif et économique de la pêche sportive et enfin, du comportement-type de tout agent économique. Trois variables (la biomasse, les frais publics de gestion, la perte socio-économique) vont permettre d'évaluer l'ampleur des préjudices, et de dégager un portrait régional qui intègre les répercussions néfastes d'un prélèvement illicite au plan biologique et socio-économique.

A) La biomasse

En référence à la notion de bien commun telle que précédemment évoquée, il apparaît normal d'inscrire la biomasse prélevée illicitement au nombre des préjudices imposés à la collectivité. La mesure de ce paramètre peut s'effectuer aisément en ayant recours au prix du saumon pêché commercialement et vendu à la poissonnerie. La valeur de référence considérée pour les fins de cette analyse correspond à 11,00 $ le kg., soit le prix demandé à l'été 1987.

B) Les frais publics de gestion de l'espèce

À titre de propriétaire d'une ressource commune et à titre de contribuable, la population québécoise finance directement ou indirectement chaque année, une bonne partie des coûts associés à la gestion du Saumon atlantique. Le prélèvement illicite d'un saumon impose donc à la collectivité un second préjudice. Celui-ci se traduit par le fait de s'approprier illégitimement une partie des char-

Le braconnage du saumon constitue un vol à l'endroit de la collectivité québécoise. Cet acte illégal mérite une réflexion sur la valeur des dédommagements.

ges financières assumées par l'ensemble de la population. Pour évaluer ce préjudice, deux avenues auraient pu être considérées: l'une permettant d'établir le coût de remplacement du saumon braconné et l'autre, celui du coût moyen de gestion par saumon.

La première avenue consiste à établir ce qu'il en coûte pour produire un saumon adulte en pisciculture. Une récente étude[2] indique qu'il en coûte en fonds publics de 155 $ à 648 $ pour produire un saumon adulte et compléter avec succès son remplacement en rivière. Ce coût varie substantiellement selon le stade de croissance du spécimen ensemencé et le moyen de transport utilisé pour l'ensemencement.

La seconde avenue est, quant à elle, centrée sur la comptabilisation des dépenses de fonctionnement, de capital et de transfert supportées par l'État et consacrées à la gestion du Saumon atlantique au Québec. À partir de cette comptabilisation, il suffit de diviser cette valeur par le nombre de géniteurs requis pour assurer le maintien de la population dans un état d'équilibre pour l'ensemble des rivières à saumon répertoriées au Québec. Cette opération va ainsi permettre d'obtenir un coût moyen de gestion par spécimen.

Malgré tout l'intérêt de la première approche, soit le coût de la production d'un saumon adulte en pisciculture, la seconde approche est néanmoins privilégiée et ce, pour deux motifs précis; le premier étant que cette dernière approche intègre davantage les divers coûts (administration, recherche, inventaire, protection, aménagement, etc.) associés à la gestion de l'espèce, et le second tient au fait que la production d'un saumon en milieu naturel nécessite de toute évidence, moins de ressources financières que ne le commande sa production en milieu artificiel.

Les statistiques de base qui alimentent l'approche retenue sont extraites d'une étude[3] réalisée par un comité de travail, formé d'experts provinciaux et fédéraux, ayant reçu le mandat d'évaluer la gestion du saumon au Canada et de prescrire les recommandations appropriées. Révisées et ajustées, ces données identifient aussi bien l'ensemble des dépenses gouvernementales (5,6 M $) investies en 1986 dans la gestion de cette espèce que le nombre (158 000) de géniteurs requis pour maintenir en équilibre cette population. De ces deux paramètres, il est maintenant possible de chiffrer à 36 $ le coût unitaire moyen de gestion supporté annuellement par la collectivité québécoise. Ce montant est donc celui utilisé pour l'établissement de la charte-type des compensations exigibles.

C) La perte socio-économique

Comme il a déjà été mentionné, l'importance socio-économique de la pêche récréative du saumon est d'abord liée à la fréquentation des sites de pêche, à la réalisation de jours de divertissement, et à la matérialisation des dépenses rattachées à la pratique de cette activité.

En d'autres termes, chaque saumon permet la production de 3,6 jours de récréation et chacun de ces jours entraîne de la part du pêcheur, une dépense moyenne de 100 $ sans différenciation quant aux lieux de pêche fréquentés. Par ailleurs, il serait intéressant d'ajuster cette dépense en fonction de la fréquentation d'une zone libre, d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une pourvoirie, puisqu'elle pourrait bien alors passer du simple au double et serait, sans aucun doute, plus représentative de la réalité régionale observée. Compte tenu de l'état actuel des recherches, la dépense moyenne établie au niveau provincial (100 $) a tout de même été retenue pour les fins de cette analyse même si elle n'offre pas toutes les nuances souhaitées. La multiplication de cette dépense moyenne par le nombre de jours de pêche nécessaires pour récolter sportivement un saumon (l'effort de pêche révélant ici l'indice de rareté relative du saumon en rivière), traduit la perte socio-économique, soit le manque à gagner que les collectivités régionales sont théoriquement appelées à subir si les activités de braconnage perdurent.

LA CHARTE-TYPE DES COMPENSATIONS EXIGIBLES

Les pages précédentes ayant permis de tracer la trame de fond nécessaire à l'évaluation des préjudices imposés à la collectivité lors d'actes de braconnage impliquant une récolte, il est maintenant opportun de résumer le cheminement parcouru en ayant recours à l'équation suivante:

TABLEAU II

A + B + C = Valeur de compensation

A = Biomasse: 11,00 $ le kg.

B = Coût moyen de gestion: 36 $ par saumon

C = Perte socio-économique: 100 $ (dépense moyenne par jour de pêche sportive) X effort de pêche (nbre de jours nécessaires à la récolte en fonction de la rareté du saumon)

Valeur de compensation (montant de dédommagement auquel la collectivité serait en droit de s'attendre de la part de tout individu reconnu coupable de braconnage)

La précédente équation constitue le support nécessaire à l'élaboration de la charte-type des compensations exigibles (tableau III). En regroupant les rivières à

* Voir charte-type page 6

[2] *LEBEL, Jean-Pierre. « Évaluation des aménagements réalisés sur les rivières à saumon du Bas Saint-Laurent — Gaspésie ». Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Juin 1987. 60 p.*

[3] *Anonyme. Comité spécial fédéral/provincial sur le Saumon atlantique: Fiches signalétiques. 1985.*

saumon du Québec en dix secteurs de pêche, en établissant pour chacun de ces secteurs un effort moyen de pêche et en catégorisant l'espèce en fonction de classes de poids, la charte-type permet d'établir, en fonction des régions, l'ampleur des répercussions néfastes attribuables au braconnage. Les compensations prescrites au sein de cette charte traduisent donc à l'échelle régionale la gravité du geste posé et ce, tant au niveau biologique que socio-économique.

En effet, les paramètres de base utilisés permettent de cerner l'impact biologique d'un tel geste en considérant un indice de rareté relative de la ressource dans un secteur donné (effort de pêche) et la valeur reproductrice du spécimen récolté (classes de poids). Quant à l'impact socio-économique négatif de l'infraction, il est cerné par le nombre de jours nécessaires pour récolter sportivement un saumon (effort de pêche) dans l'un ou l'autre des dix secteurs de pêche et le déboursé journalier moyen (100 $) consenti par l'adepte de cette activité.

En référant à la charte-type, on observe qu'un saumon braconné dans une rivière du secteur Chevery-Natashquan, où la ressource est relativement abondante (1,39 jours en moyenne pour récolter un saumon), où les frais de gestion sont fixes (36 $ par saumon et pour tous les secteurs) commande, pour une classe de poids donnée (ex: 2,7 à 5 kg.) une compensation moindre (217,90 $) que s'il est récolté dans l'une des rivières du Saguenay (586,90 $), où la ressource est relativement moins abondante (l'effort de pêche étant de 5,08 jours).

Secteur Chevery-Natashquan	**1,39 jrs × 100 $ = 139 $ + 36 $ + 42,90 $ = 217,90 $ (3,9 kg × 11,00 $)**
Rivières du Saguenay	**5,08 jrs × 100 $ = 508 $ + 36 $ + 42,90 $ = 586,90 $ (3,9 kg × 11,00 $)**

À la suite de cet exemple, il est opportun de signaler qu'à l'intérieur d'un même secteur de pêche, la facture

L'adepte québécois consent à débourser en moyenne 360 $ pour récolter un Saumon atlantique.

imposée au braconnier sera plus élevée si le spécimen récolté a un potentiel de reproduction élevé (saumon multi-frayeur) et moindre, s'il est question de petits saumons, puisque le montant des compensations pour le saumon braconné varie aussi en fonction de son poids.

Conformément à la présente charte, le braconnier reconnu coupable d'avoir illégalement récolté un Saumon atlantique serait ainsi appelé à verser à la collectivité, une compensation pouvant se situer entre 162 $ et 1 500 $, selon la rareté du saumon dans le secteur de pêche braconné, selon la qualité du spécimen récolté (poids, capacité de reproduction) et selon la perte socio-économique occasionnée. La valeur des compensations exigées serait ainsi plus à même de refléter les difficultés rencontrées depuis quelques années dans le cadre de l'exploitation de cette ressource, ainsi que les ressources financières consenties pour restaurer plusieurs rivières à saumon du Québec.

CONCLUSION

L'approche retenue pour les fins de cette étude se définit comme prospective en ce sens qu'elle explore le phénomène du braconnage sous les angles biologique et socio-économique et cherche à mettre à jour un outil apte à contenir, voire même éliminer ce fléau. Cette approche

TABLEAU III

Charte-type des compensations exigibles dans le cadre de prélèvements illicites du Saumon atlantique au Québec, 1988

Secteur de pêche récréative du saumon atlantique	Petits saumons			Grands saumons			Saumons multi-frayeurs		
	Moins de 0,9 kg	0,9 à 1,8 kg	1,8 à 2,7 kg	2,7 à 5 kg	5 à 7,2 kg	7,2 à 9,5 kg	9,5 à 14 kg	14 à 18,6 kg	18,6 à 23,1 kg
01- De Blanc Sablon à Chevery	$	$	$	$	$	$	$	$	$
\ 1,21 et ★ : 100 $	162	172	182	200	225	250	287	337	387
02- De Chevery à Natashquan									
\ 1,39 et ★ : 100 $	180	190	200	218	243	268	305	355	405
03- De Natashquan à Sept-Îles									
\ 2,88 et ★ : 100 $	329	339	349	367	392	417	454	504	554
04- De Sept-Îles à Tadoussac									
\ 3,05 et ★ : 100 $	346	356	366	384	409	434	471	521	571
05- Rivières du Saguenay									
\ 5,08 et ★ : 100 $	549	559	569	587	612	637	674	724	774
06- Rivières du Gouffre, Jacques-Cartier et Ouelle									
\ 12,34 et ★ : 100 $	1275	1285	1295	1313	1338	1363	1400	1450	1500
07- De Rivière-du-Loup à Gaspé									
\ 6,62 et ★ : 100 $	703	713	723	741	766	791	828	878	928
08- De Gaspé à Kedgwick									
\ 4,01 et ★ : 100 $	442	452	462	480	505	530	567	617	667
09- Riv. de l'Île d'Anticosti									
\ 1,56 et ★ : 100 $	197	207	217	235	260	285	322	372	422
10- Rivières de l'Ungava									
\ 1,59 et ★ : 100 $	200	210	220	238	263	288	325	375	425
Ensemble des rivières à saumon du Québec									
\ 3,60 et ★ : 100 $	401	411	421	439	464	489	526	576	626

Notes

Réfère au poids du saumon lors de la capture.

Effort de pêche, c'est-à-dire le nombre de jours nécessaires pour récolter récréativement un saumon au Québec.

Pour atténuer la variabilité de ce paramètre, associé aux conditions différentes prévalant d'une saison de pêche à l'autre, le calcul de ce paramètre a été réalisé à partir des statistiques officielles établies pour les quatre (4) dernières années soit de 1984 à 1987. L'indice provincial (3,6 jours) est, quant à lui, issu de la recherche. « La pêche récréative au saumon en 1981 », publié par le M.L.C.P. en 1984.

La dépense journalière moyenne du pêcheur au saumon (100 $) correspond à la dépense des adeptes québécois établie en 1981 et indexée jusqu'en 1987 à l'aide de l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistiques Canada.

La valeur du Saumon atlantique est liée au plaisir et au défi associés à sa récolte.

n'est donc pas une panacée, n'a pas non plus la prétention de répondre à toutes les interrogations et ne peut, de ce fait, se soustraire à d'éventuelles critiques. Toutefois, en dépit de ce qui précède, cette démarche présente suffisamment d'avantages pour cautionner son intérêt. Son attrait réside principalement dans le fait qu'elle aborde le phénomène du braconnage sous les quatre aspects suivants: **la gravité du geste posé, la réalité régionale, l'équité sociale, et la création d'un élément de solution.** Aussi, cette approche est à la fois souple, dynamique et pragmatique puisqu'elle fait appel à un calcul relativement simple, à des statistiques officielles dont la mise à jour pourrait se faire sur une base quinquennale et enfin, elle permet d'introduire des nuances régionales. S'inspirant de la notion d'un bien commun et du comportement-type de tout individu en tant qu'agent économique, elle introduit le concept de compensation comme étant une mesure d'équité sociale, et présente la charte-type des compensations comme étant un outil de sensibilisation susceptible de modifier le comportement répréhensible du braconnier.

Au sens de la loi, le braconnage constitue un vol à l'endroit de la collectivité québécoise ainsi qu'une menace hypothéquant la saine gestion des ressources fauniques au Québec. Dans ce contexte, cette réflexion vient précisément offrir aux divers intervenants concernés par la lutte au braconnage, un nouvel instrument susceptible d'apporter une contribution à l'élimination de ce fléau. Bien qu'elle réfère spécifiquement au braconnage du Saumon atlantique, cette réflexion jette les assises d'une nouvelle philosophie en matière de gestion de la faune.

BRACONNAGE DU SAUMON ATLANTIQUE AU QUÉBEC, 1988

Montants des dédommagements redevables à la collectivité en fonction des secteurs de pêche et du poids

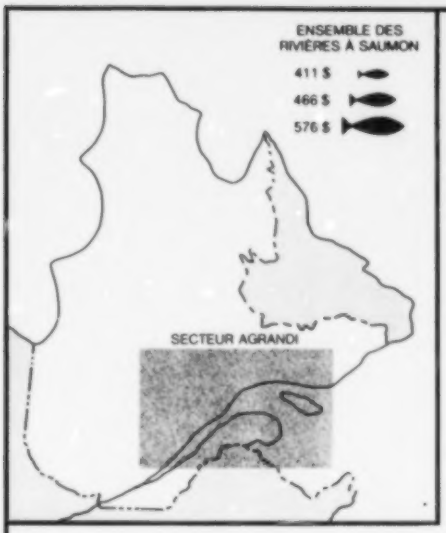

CLASSES DE POIDS

Petits saumons	0.9 à 2.7 kg
Grands saumons	2.7 à 9.5 kg
Saumons multifrayeurs	9.5 à 23.0 kg

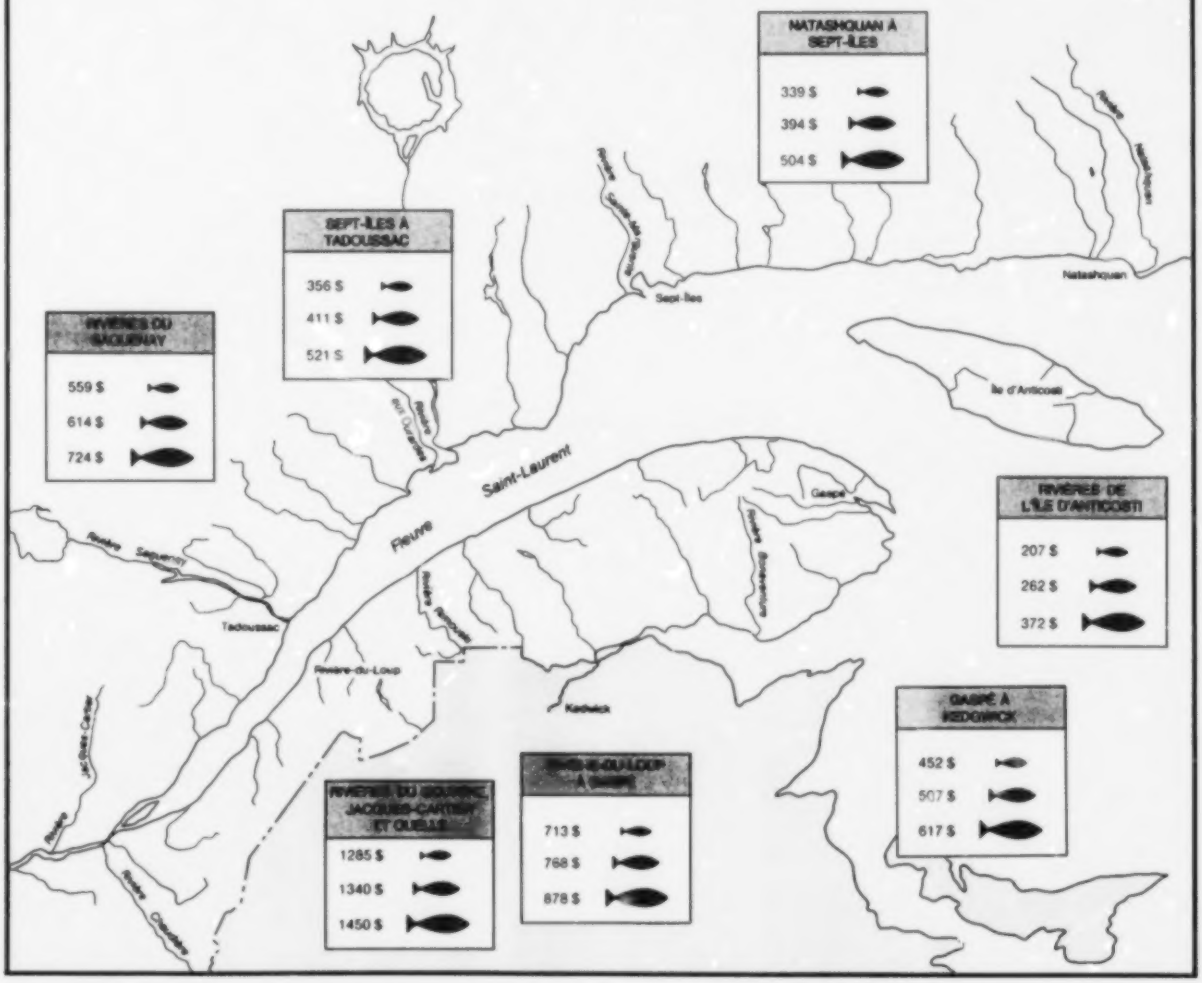

Aborder le phénomène du braconnage en se préoccupant à la fois de la gravité du geste posé, de la réalité régionale, de l'équité sociale et de la création d'un élément de solution.

Photos : Pierre Bernier
André Boucher

Loisir,
Chasse et Pêche
Québec

SP 1679 - 12 - 88